

RÉUNION SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUILLET 2020 :

L'an deux mille vingt, le vingt-sept Juillet,

Par suite d'une convocation en date du 22 Juillet, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Salle des HALLES de LARUSCADE à 18 h 30 sous la présidence du Maire, M. LABEYRIE Jean-Paul.

Présent(e)s : LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, BEDIN isabelle, SALLES Stéphane, SALLES Maité, VIDEAU Benoit, DUPUY Pascale, DAUTELLE Anne-Marie, LANDREAU Patrick, BIGOT Marie-Hélène, JOST François, PONS Françoise, MONAMICQ Martine, PORTES Marjorie.

Procurations: DASSONVILLE Jean-François à LABEYRIE Jean-Paul, BERTON Josiane à VIDEAU Benoit, DRILLAUD Christelle à BEDIN isabelle, HERVE Bernard à HERVE Véronique, DEMAY Jean à MONAMICQ Martine, HEURTEL Régis à PORTES Marjorie.

Absents excusé(e)s : ROUMEAU Claudy,

Absent: VIGEAN Pascal,

- Mme BEDIN Isabelle sera assistée de Mme Françoise PERRET secrétaire de Mairie. Le quorum étant obtenu, le Conseil municipal peut valablement délibérer en séance publique,
- 🗞 Le procès-verbal de la séance plénière en date du 22 Juin 2020 est adopté sans réserve ni remarques.
- 🗞 Le procès-verbal de la séance extraordinaire pour la désignations des délégués et suppléants du Conseil municipal pour les élections sénatoriales du 10 JUILLET 2020 est également entériné par l'assemblée .

1) **FINANCES** :

A- Budget lotissement du lac

Vu

- ≈ Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
- ≈ L'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,
- ≈ Le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019 adoptés dans la séance du Conseil Municipal du 11 MARS 2020,
- ≈ La délibération 1C- 22062020 portant sur la clôture du budget annexe du Lotissement du Lac,

Le rapporteur précise que l'instruction budgétaire comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains vendus par lots, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations dans un budget annexe. Le Maire rappelle que le dernier lot (n°6) a été vendu ainsi que le remboursement de la dernière échéance de l'emprunt lors de l'exercice 2019.

Par conséquent et comme décidé par délibération n° 1C- 22062020, l'excédent de 365 903.17 € sera versé au c/7551 du budget principal en cours d'exercice.

BP ANNEXE LOTISSEMENT-Section Fonctionnement			
DÉPENSES en €	Montant	RECETTES en €	Montant
011 - Charges à caractère général		R 002 - Report fonctionnement 2019	365 903,17
605 - Achat matériels, équip.ts, travaux,		042 - Opérations d'ordre entre sections	
023- Virement à la section d'investissement		71355 - Variation stocks terrains aménagés	
042 - Opérations d'ordre entre sections	0,00	043- Opérations d'ordre interne section fonctionnement	
71355 - Variation stock terrains aménagés		796 - Transfert de charges financières	
043 - Opération d'ordre interne	0,00	70-Produits des services, domaine et vente diverses	
608 - Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement		7015 - Vente de terrains aménagés	
65 - Autres charges de gestion courante	365 903,17	75 - Autres produits de gestion courante	
6522- reversement excédent budget annexe au BP	365 903,17	758 - Produits divers de gestion courante	
65888 - charges diverses de gestion courante			
66 - Charges financières	0,00		
66111 - intérêts réglés échéance			
TOTAL	365 903,17	TOTAL	365 903,17

Le rapporteur invite l'assemblée à se prononcer,

Le conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et suivant la délibération 1C-22062020,

- **Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés**, le budget annexe 2020 du Lotissement du Lac arrêté aux montants précisés dans les tableaux ci-dessus.

B- Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom) au titre de l'année 2020.

Vu

- ☞ L'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales,
- ☞ L'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,
- ☞ Le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,
- ☞ Le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du Domaine Public non routier, aux droits de passage sur le Domaine Public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom),
- ☞ Les éléments physiques et actualisés pour l'année 2019,

Considérant le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications a été précisé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du Code des postes et des communications électroniques.

Considérant Les montants maximaux aux redevances dues par les opérateurs pour l'occupation du domaine public routier sont fixés par l'article R 20-52 du Code des postes et des communications électroniques, issu de ce décret.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les opérateurs de réseaux de communications sont tenus de s'acquitter de redevances quand ils occupent le Domaine Public de la commune. Il indique que le linéaire des installations aérienne et souterraine a été réactualisé en fonction des DICT effectuées à fin 2016. La facturation est fixée suivant l'indication patrimoniale des équipements FT par les services France Télécom UPR et proportionnés aux index BTP :

Article 1 : Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour l'année 2019 tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics à savoir :

Patrimoine de Laruscade (31122016) hors emprise du domaine autoroutier								
Commune	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
LARUSCADE	17,763	21,822	0,013	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Sous total	17,763	21,822	0,013	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Total	17,763	21,835			0,50		0,00	0,00

Le coefficient d'actualisation étant de 1,2684336 des tarifs en €/km (Base 2006) de conduites et surfaces au sol s'établissent comme suit : (Exemple ligne sous terre -> 30 € x 1.2684336 = 38.05€).

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (Pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	AUTRES INSTALLATIONS (Cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Conduites Souterraines	Conduites Aériennes		
Domaine public routier communal	41.66	55.54	Non plafonné	27.77

Article 2 : Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie

ARTERES du DOMAINE ROUTIER COMMUNAL

- Conduites souterraines : **41.66 € X 21,822 = 909.10 €**

- Conduites aériennes : **55.54 € X 17,763 = 986.56 €**

AUTRES INSTALLATIONS :

Sous répartiteur « RD22-Ecole » **27,77 X 0,5 m² = 13.89 €**

TOTAL DE LA REDEVANCE 2019 : 909.10 + 986.56 + 13.89 = 1909.55 €

Article 3 : Monsieur le Maire et le comptable du trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ☞ **De DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication en fonction des extensions selon permission de voirie et évolution de l'indice BTP.

- **D'ÉMETTRE** le titre de recette correspondant soit **1 909.55 €** « **Mille neuf cent neuf Euros et cinquante cinq centimes** » à **ORANGE CSPCF Comptabilité Fournisseurs TSA 28106 76721 ROUEN Cedex**
- ☞ **D'imputer** cette recette sur le C/70323 du budget principal 2020.

C- Attribution fdaec 2020 ,

Ph BLAIN fait part à l'assemblée des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil départemental. Il informe le Conseil des 3 critères principaux : 40% population, 60% linéaire voirie et surface de la commune. M. Alain RENARD et Célia MONSEIGNE Conseillers Départementaux pour notre territoire nous ont transmis l'attribution à notre commune d'une somme de 29 406 € pour 2020. Le rapporteur expose que le Conseiller Départemental nous a demandé de porter à sa connaissance les projets choisis par la collectivité avant le 30 Juillet 2020.

Il est donc proposé à l'assemblée de retenir les travaux de voirie sur nos routes communales et le projet de Chauffage-Climatisation au restaurant scolaire.

Conséquentement Stéphane SALLES propose au Conseil d'autoriser la demande d'aide alloué par le fonds d'aide départemental,

Considérant

- ⇒ *Le devis présenté par l'entreprise DUGAS Laurent pour effectuer le reprofilage des voies communales pour un total prévu de 34 090.00 € HT (14 jours à 2 435 €/jrs/HT).*
- ⇒ *Le devis de la Plomberie COUTRILLONNE pour l'installation d'un équipement Chauffage/climatisation/Vmc au restaurant scolaire à hauteur de 21 870.87 €,*

COÛT DE L'OPERATION (€)		FINANCEMENT (€)	
Total HT	55 960,87	FDAEC	29 406,00
		Autofinancement	28 567,22
TVA	11 192,17	FcTva	9 179,82
Total TTC	67 153,04	TOTAL TTC	67 153,04

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **De solliciter** une dotation de « **Vingt-neuf mille quatre cent six Euros** » au titre du FDAEC,
- **D'assurer** l'apport complémentaire par autofinancement correspondant aux critères du Conseil départemental,
- **Dit** que ces dépenses sont prévues au programme 011 et 114 du BP 2020,

D- Attribution fdavc 2020 .

Le Maire expose au Conseil municipal les critères d'attribution pour le Fonds Départemental d'Aide aux Voiries Communales, décidées par le Conseil Départemental.

✚ Seules les collectivités ayant la compétence totale sur leur voirie communale sont éligibles à l'aide du département.

✚ L'aide est de 35% de la dépense plafonnée à 25 000 € HT multiplié par le Cds de 1.23 soit 10 762.50 €,

Le Maire indique que le Conseil Départemental nous a demandé de porter à sa connaissance les projets choisis par la collectivité avant le 30 JUILLET 2020. Il est donc proposé à l'assemblée de retenir les travaux de réfection de nos routes communales suivant nos prévisions.

Dès lors le rapporteur propose à l'assemblée de financer par ce fonds d'aide départemental et indique que la TVA est remboursable dans l'année.

⇒ La réfection de la route de la tuilerie sur un linéaire de .

Considérant

Les devis de la Sté COLAS dans le cadre du marché mutualisé à bons de commande s'élevant à :

⇒ 48 540 € HT pour la 'Route de la Tuilerie,'

Le rapporteur propose au Conseil la demande de financement suivante :

COÛT DE L'OPERATION (€)		FINANCEMENT (€)	
Total HT	48 540,00	Aide FDAVC	10 762,50
TVA	9 708,00	FcTVA	7 962,50
		Autofinancement	39 523,00
Total TTC	58 248,00	TOTAL TTC	58 248,00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **De solliciter** une dotation de « **Dix mille Sept cent soixante deux Euros** » au titre du FDAVC,
- **D'assurer** l'apport complémentaire par autofinancement correspondant aux critères du Conseil départemental,3
- **DIT-** que ces dépenses sont prévues à l'opération 011 du BP 2020,

E- Location de salle : Remboursement d'arrhes suite à la pandémie.

En raison de l'épidémie de covid-19 et par suite des directives de l'état imposant les mesures sanitaires, les établissements recevant le public ont été fermés à partir du 15 mars 2020 et notamment la salle

polyvalente de LARUSCADE pour laquelle la commune perçoit des recettes de location et cautions ou avances suivant la convention d'occupation du domaine public.

De ce fait le maire informe le conseil municipal que la collectivité a été contrainte d'annuler plusieurs réservations prises par des particuliers au delà de la date du 15 Mars 2020, pour des réservations datant de 2019 ou entre Janvier et le 15 Mars 2020.

Ces manifestations ayant été empêchées, il paraît légitime de procéder au remboursement des arrhes versés par les locataires de cette salle.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

✎ **Accepte** de rembourser les arrhes versés par les particuliers en cas de locations annulées.

✎ **Précise** que les cautions ou avances,

✓ Encaissées en 2019 feront l'objet d'un mandat au débit du c/673,

✓ Encaissées en 2020 sur la période précédant le 15 mars 2020, un titre de réduction de la régie sera émis,

Enfin et à chaque opération un certificat administratif explicatif sera fourni,

2) **ADMINISTRATION GÉNÉRALE-RH**:

Le Maire rappelle à l'assemblée que:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

⇒ *Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,*

⇒ *La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,*

A- Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine.

Le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions décrites dans sa fiche de poste.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal,

↪ *La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

↪ *Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.*

↪ *Le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie c de la fonction publique territoriale;*

↪ *Le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie c de la fonction publique territoriale ;*

↪ *Notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;*

Sur le rapport de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

✎ La création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} Septembre 2020.

✎ Ledit poste est créé à compter du **1^{er} Septembre 2020** ;

✎ L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

▪ *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication.*

B- Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

⇒ *Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,*

⇒ *La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,*

Compte tenu de l'expérience de notre agent affecté au service urbanisme, de son ancienneté et de sa compétence dans les fonctions décrites dans sa fiche de poste,

Le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Territorial Administratif de 1^{ère} classe. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions décrites dans sa fiche de poste.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

✎ La création d'un emploi permanent d'adjoint territorial Administratif de 1^{ère} Classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} Septembre 2020.

✎ Ledit poste est créé à compter du **1^{er} Septembre 2020** ;

✎ L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

▪ *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication.*

C- Création adjoint administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal,

✎ La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

✎ Le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

✎ Le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie c de la fonction publique territoriale;

✎ Le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie c de la fonction publique territoriale ;

✎ Notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

✎ La création d'un emploi permanent d'adjoint territorial Administratif territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} Septembre 2020.

✎ Ledit poste est créé à compter du **1^{er} Septembre 2020** ;

✎ L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

▪ *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication.*

D- Délibération de désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de L'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2D- 270720230 en date du 27 Juillet 2020 approuvant l'adhésion de la commune/ EPCI à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance

d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

L'assemblée décide par xx voix pour, contre, abst ou à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

De désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

- ✓ M. LABEYRIE Jean-Paul (bien préciser le nom, le prénom et la fonction), en qualité de titulaire
- ✓ M. SALLES Stéphane (bien préciser le nom, le prénom et la fonction), en qualité de suppléant(e)
- ✗ **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

E- Règlement intérieur.

Vu l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales , l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal s'effectue dans un délai de 6 mois à compter de son installation. Il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus (seuil abaissé depuis mars 2020).

Le Maire expose que ce règlement intérieur complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but

- ⇒ De faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante ,
- ⇒ Préciser les mesures détaillées concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

M. le Maire expose au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

- ✗ **D'ADOPTER** le règlement intérieur joint en annexe,

3) AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : Projet Parc Photovoltaïque

A- Avenant convention luxel

Vu

- ✗ *La délibération n°4A- 29122011 portant sur la constitution d'une réserve foncière au Bois rond et au Terrier Des Bottes nord pour un projet de centrale PhotoVoltaïque,*
- ✗ *La délibération N° 2A- 17082016 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition des terrains cadastrés XB 48 et XB 63 entre la Mairie et la SAS LUXEL,*

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique a été signé le 15 février 2017 ayant pour objet le projet d'implantation d'une centrale de production électrique photovoltaïque avec la SAS LUXEL, représentée par son délégataire de pouvoir Mr Denis BOUZON, sur les parcelles :

- ✗ Section XB numéro 48 au lieu-dit « Le terrier des bottes, d'une superficie de 1ha 35a 36ca,
- ✗ Section XB numéro63, au lieu-dit « Le Bois rond » d'une superficie de 6ha 10a 74ca,

Le maire précise que la SAS LUXEL demande un avenant afin de prolonger cette mise à disposition jusqu'au 17 Mars 2024. Il informe que la sous préfecture nous a adressé un courrier refusant le défrichement sur ces parcelles et donc arrêtant le projet.

Une action en justice est engagée par LUXEL (Filiale d'EDF) afin de contester les motifs de cet arrêté pour le moins discutables. Au regard de l'investissement de la collectivité en terme de foncier et de l'intérêt des sources d'énergies impérissables tant vantées par l'État,

le maire propose à l'assemblée de permettre à LUXEL de disposer de ces terrains en signant l'avenant de prolongation proposée

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de ses parcelles jusqu' au 17 Mars 2024,

4) PÉRISCOLAIRE – TRANSPORT :

Vu

- ✗ *Le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29,*
- ✗ *L'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant le régime de fixation de la tarification des transports scolaires,*
- ✗ *Le Code de transports et notamment l'article L. 3111 -9 qui autorise les autorités organisatrices de transports urbains à confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à la Région,*
- ✗ *La délibération N° 6A-20052019 portant sur la tarification et le règlement des transports scolaires,*

Considérant la convention relative aux services réguliers publics de transports destinés à titre principal à la desserte des établissements scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine assure dorénavant la gestion administrative et financière des contrats de transport conformément en application des articles L.3111-7 à L.3111-10 du code des transports.

Considérant que la région Nouvelle-Aquitaine en séance plénière du 16 décembre 2019 a approuvé des adaptations à certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires impactant la convention initiale,

Considérant l'avenant n°1 précisant ces adaptations en ses articles 1,2,3,4,5 et 6,

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation des transports scolaires relève, depuis le 1^{er} janvier 2017, de la responsabilité du Conseil Régional. Jusqu'alors, ce service était défini et organisé par les Départements, selon des objectifs et des modalités propres à chacun d'eux. Après de premières inflexions initiées pour l'année scolaire 2018-2019, le Conseil Régional s'engage dans une remise à plat plus générale du service proposé allant vers une harmonisation, qui doit participer à l'égalité de traitement des habitants de la région.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le règlement du transport scolaire en Nouvelle-Aquitaine a été mis en place pour la rentrée scolaire 2019/2020 et notamment la nouvelle politique tarifaire qui harmonise tous les tarifs sur le territoire en fonction du quotient familial, que ce soit pour le 1^{er} cycle (maternelle et primaire) ou le 2^{ème} cycle (collège et lycée).

Le rapporteur explique que cet avenant accessible sur le porte document partagé (Podoc) modifie les parts familiales des ayants droits (Art 1), le taux de dégressivité à partir du 3^{ème} enfant 5 (Art 2), la modulation du tarif régional (Art 3). Il est redéfini les procédures d'inscriptions, la prise en charge et le rôle des accompagnateurs (Art 4, 5 et 6)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** :

✎ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de transport scolaire au Conseil Régional joint à la présente délibération

5) **COMMUNICATION** :

A- Refonte et conception du site Internet de la commune :

Le maire informe le conseil qu'une consultation a été lancée avec l'aide de la chargée de mission 'Marché public' de la CDCLNG. Le coût de la prestation n'excédant pas les limites d'un marché formalisé, le groupe de travail a procédé à une consultation de gré à gré à l'aide d'un courrier « LETTRE DE CONSULTATION » comme l'y autorise l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018. L'offre devra obligatoirement comprendre un mémoire technique détaillé sur la méthodologie employée et une offre commerciale signée par une personne habilitée à engager votre société.

Les critères de jugement des offres pris en compte afin de désigner l'attributaire de ce marché sont :

- ✚ **Le prix : 40 %**
- ✚ **Le mémoire technique : 50 %**
- ✚ **Délai de réalisation : 10 %**

Le rapporteur expose l'objectif du projet s'agissant de la refonte, de la mise en service et du fonctionnement du site Internet de la collectivité devenu obsolète et complexe à administrer. Le site internet doit être pensé comme un média de communication pour la collectivité et une plate-forme d'accès à l'information pour les citoyens. Il insiste sur une ergonomie devant répondre à une pratique simple et conviviale, tant pour les administrateurs que pour les visiteurs. La règle des 3 'clics' doit être la plus courante.

Le site internet devra être conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD -> règlement 2016/679 du 27 avril 2016) entré en vigueur depuis le 24 mai 2016.

a- Le site devra avoir pour objectif de :

✚ **Valoriser les projets et réalisations de la commune.** Dans un souci d'information permanente, le site internet mettra également de mettre en avant les projets et réalisations de la commune telles que les actions en faveur de l'économie, de l'environnement en matière de développement du territoire ;

✚ **Valoriser les animations locales et événements culturels ;**

Ce site internet sera la vitrine dynamique et interactive de l'ensemble du territoire de la commune. Il devra donc être : Innovant - De qualité - Ergonomique - Evolutif - Esthétique - Multifonctionnel ;

Le Maire précise également que le site sera administré en interne, ce qui suppose un système de publication simple d'utilisation. Il a été en outre demandé des journées de formation sur site ainsi que des garanties dans les modalités d'assistance et de maintenance.

Des spécifications supplémentaires ont été précisées au prestataire étaient donc les suivantes :

♥ **Module de création de Newsletters** : Le responsable interne du site devra pouvoir sélectionner les informations ou rubriques à mettre dans la lettre et les affecter au bon thème. Il doit pouvoir visualiser la lettre d'information pour validation.

♥ **Gestion de formulaires et sondages** : Ce module accessible via l'administration doit permettre la création de formulaires à mettre en ligne sur le site (envoi de mail, formulaires administratifs, de signalement d'incidents, d'enquêtes, de sondage, d'inscription, de demandes d'informations...). La solution doit donner la possibilité au responsable du portail, de créer simplement des formulaires permettant aux citoyens de fournir des informations, de se préinscrire à un service, d'effectuer des demandes ou des réservations d'actes, de commander des publications. Les demandes, inscriptions ou réservations doivent pouvoir être envoyées par courriel à l'agent concerné et enregistrées dans un fichier pour éviter toute re-saisie

par le service. Les fonctionnalités attendues sont la création, la modification et la suppression de formulaires. La création de formulaires doit être entièrement paramétrable. Le nombre et le format des champs de saisie sont illimités (champs textes, cases à cocher...).

♥ **La Cartographie** : Une carte interactive avec module de géolocalisation. Il s'agira de proposer un module permettant de reprendre la carte de la collectivité avec la possibilité de zoom au niveau des rues principales et de positionner sur cette carte les structures à visualiser à partir d'icônes par famille d'établissements. La solution cartographique devra offrir plusieurs modes d'affichage tels que : carte routière / plan de ville, vision satellitaire et mode mixte. Il sera possible de zoomer ou dézoomer, de calculer les itinéraires, de dégrouper des ensembles de points.

♥ **Multimédias** : Un outil de gestion de photothèque, gestion des droits et légendes, un outil de gestion d'une vidéothèque, possibilité d'intégrer du contenu multimédia dans les pages du site (vidéo, Youtube...), possibilité d'intégrer des galeries images dans les pages du site, un outil de gestion et de publication documentaire.

♥ **Utilisation des données personnelles** : Un document sur les conditions générales actuelles pour y inclure la politique de confidentialité afin d'expliquer clairement comment sont utilisées les données personnelles (consentement explicite, avis d'acceptation...).

b- Mise en concurrence et choix du prestataire :

Les critères techniques de sélection sont principalement.

- ⇒ La conception et la mise en service
- ⇒ La formation
- ⇒ L'assistance et la maintenance
- ⇒ Le coût de l'hébergement annuel.

Le rapporteur indique que quatre propositions ont été réceptionnées dont trois ont été retenues et ont fait l'objet de rencontre en mairie. Dans un second temps, des demandes de précisions et des négociations ont eu lieu avec les prestataires répondant aux critères du cahier des charges.

Critères techniques :

APPRÉCIATION	NOTE
Non communiqué/ Absence visite	0
Très insuffisant	1
Insuffisant	2
Satisfaisant	3
Très satisfaisant	4

ÉVALUATION DE LA NOTE TECHNIQUE	COEFFICIENT	POINTS MAXIMUM
Adéquation de la solution technique aux besoins de la commune : Méthode de conduite de projet et l'accompagnement du personnel de la mairie en charge du site mis en œuvre pour la réalisation du projet	12	4
Créativité au regard des prestations similaires (originalité)	5	4
Moyens techniques et humains mis en œuvre pour la réalisation du projet	5	4
Délai de réalisation	3	4
TOTAL		100

Note technique :

L'évaluation de la note technique est notée sur une échelle allant de 0 à 4 maximum selon le tableau ci-après.

N* = Note

P* = Points

ÉVALUATION DE LA NOTE TECHNIQUE	Candidats	N*	P*
Adéquation de la solution technique aux besoins de la commune : Méthode de conduite de projet et l'accompagnement du personnel de la mairie en charge du site mis en œuvre pour la réalisation du projet. Formation sur site, Facilité d'utilisation et paramétrage du système de gestion (CMS -> BBM, WORDPRESS JOOMLA)	BEXTER	4	48
	CLICTOUDEV	4	48
	SYNAPSE	3	36
Créativité, expérience, accessibilité maintenance et sav au regard des prestations similaires	BEXTER	3	15
	CLICTOUDEV	4	20
	SYNAPSE	4	20
Moyens techniques et humains mis en œuvre pour la réalisation du projet	BEXTER	3	15
	CLICTOUDEV	4	20
	SYNAPSE	4	20
Délai de réalisation	BEXTER	3	9
	CLICTOUDEV	4	12
	SYNAPSE	4	12
TOTAL (sur 100)	BEXTER	13	87
	CLICTOUDEV	16	100
	SYNAPSE	15	88

--	--	--	--

Critère prix :

Candidats	Offre financière totale €	Dont coût services/an Frais fixes €	Offre refonte €	Classement Offre financière	Classement Offre refonte
Ets BEXTER (Bordeaux)	5 887 Newsletter, Formation en ligne	Hébergement 540 SAV - 3 modifs /an 1000 sms -> 120€	5 347	2	3
Ets CLICTOUTDEV (Pugnac)	5 028 Sondage, Sms et Newsletter Formation sur site + Suivi 10 H	Hébergement 285 Ticket 720 € 1000 sms ->	4 023	1	1
Ets SYNAPSE (Paris)	5 900 Formation sur site Newsletter, sondage et sms	Hébergement 270 Sav 690 1000 sms -> 60 €	4 950	3	2

Offre Moins Disante : **5 028 € HT**

Offre Moins Disante sans frais fixes (Refonte) : **4 023 € HT**

Note des prix (non pondérée):

La formule retenue pour noter le critère prix est la suivante :

Note = [(100 x 5 028) / Offre prix du candidat] = Note financière

Note finale (Pondération 40 % prix et 60 % Technique)

La formule retenue pour calculer la note finale avec pondération

Note Finale = [(0,40 x Note Prix) + (0,60 X Note Technique)]

Classement Général

Candidats	Note financière	Classement prix	Note technique	Classement Technique	Note Finale pondérée	Classement Général
Ets BEXTER	94	2	87	3	89,8	2
Ets CLICTOUTDEV	100	1	100	1	100	1
Ets SYNAPSE	85	3	88	2	86,8	3

Après analyse des offres, le maire informe le conseil que la société CLICTOUTDEV, répond au mieux aux exigences du cahier des charges et aux besoins en matière de formation et de maintenance.

Elle présente également une offre économiquement avantageuse.

L'offre est détaillée comme suit :

- ❖ Conception et mise en service (dont création d'une ligne graphique et prestation de valorisation de l'information) : 4023 € HT
- ❖ Assistance, maintenance : 720 € HT
- ❖ Hébergement annuel du site : 285 € HT

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil municipal après discussion décide à *l'unanimité des membres présents et représentés*

:

➤ **De retenir** la société CLICTOUTDEV pour les prestations de conception, de mise en service et de fonctionnement du site Internet de la communauté de communes.

➤ **D' autorise** le Maire à signer le marché correspondant et tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Dit que cette dépense est prévue au c/2051 section investissement du budget principal de la commune.

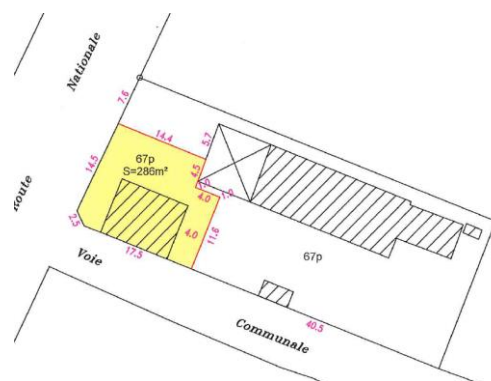
6) BÂTIMENTS COMMUNAUX :

A- Cession Maison de Pierrebrune

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'après plusieurs propositions d'achats, les différents candidats ont décliné leurs engagements au vu des coûts engendrés par les réparations des murs porteurs et fondations. Les travaux de renforcement des fondations ont été évalués à environ 32 k€.

Sur proposition du Maire et dans le cadre notre volonté de nous séparer de ce bâti, au vu des coûts d'entretien et de l'ampleur des travaux à effectuer dans les prochaines années,

Au vu des considérations précédentes, il est jugé opportun d'accepter l'offre de Mme CORDEIRO DA SILVA et FRANCISCO CARVALO (65 k€ avec frais d'agence de 8 k€). Conséquemment le rapporteur demande au Conseil municipal d'approuver la cession de ce bâtiment selon la division acceptée par le preneur, sur la parcelle cadastrée ZD 67p (En jaune),



Vu

- ✎ Le CGCT et notamment ses articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 ,
- ✎ Le CGPPP et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,
- ✎ L'estimation du service des domaines à hauteur de 101 k€, en date du 23 Juillet 2018,

Considérant les travaux de remise en état nécessaire pour consolider le bâtiment,

Sur proposition du Maire et du bureau, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✎ **Approuve** la cession du bâtiment et du terrain attenant tel que précisé sur le projet de division parcellaire pour la somme de **57 000 € « Cinquante sept mille Euros »** net vendeur,
- ✎ **Autorise** le Maire à signer tout acte permettant l'exécution de la présente délibération,
- ✎ **Dit** que les frais de bornage seront à la charge de la commune.
- ✎ **Dit** que les frais d'acte notarié et d'enregistrement restent à la charge du preneur.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Q1) **QUESTIONS INFORMATIVES** :

⇒ **Agenda dates réunions** :

- **Mardi 28 Juillet** : Délégués SMA Saye-Galostre-LARY, SDEEG,
-

⇒ **Information sur l'arrivée de Flying whales,**

Flying Whales comme son nom ne l'indique pas, est une entreprise française qui inaugure une nouvelle filière aéronautique en France, s'agissant d'un genre nouveau d'aéronef économe en énergie carbonée et sans 'trace' sur les infrastructures, que l'on peut qualifier de transport écologique .

Ce programme aéronautique fondé par Sébastien BOUGON, baptisé LCA60T (pour "large capacity airships, 60 tonnes") vise à développer un dirigeable rigide , long de 154 mètres de long avec une soute de 80 m et une capacité de 60 tonnes en marchandise. Il sera doté d'une vitesse de croisière de 100 km/h à 3000 M d'altitude. Il devrait permettre la livraison de marchandises lourdes ou difficilement accessibles, pour du fret de point à point et des distances relativement courtes. La première usine française sera donc implantée dans le territoire de notre CDC avec une superficie de 50 ha, au sein du futur parc économique en cours de création au Nord de LARUSCADE entre les Nauves Plates, Le Broustier et le pont de la Barraque .



Cette entreprise compte parmi ses actionnaires l'Office national des forêts (ONF) qui sera son premier client dès 2023-24, le groupe aéronautique national chinois AVIC, la région Nouvelle-Aquitaine, ADP, Le groupe Bouygues ainsi que la Banque Publique d'Investissement.

⇒ *Cette usine inaugure une nouvelle filière aéronautique en France, s'agissant d'un genre nouveau d'aéronef.*

⇒ *200 à 300 nouveaux emplois devraient également être créés à horizon 2025, et l'arrivée d'entreprises sous traitantes ou attirées par cette vitrine industrielle devraient augmenter ce bassin d'emplois .*

⇒ *C'est aussi une bonne nouvelle pour les partenaires régionaux de l'entreprise, dont deux déjà connus : Epsilon Composite, à Gaillan-en-Médoc (Gironde), pour la structure en carbone et Reel, à La Rochelle (Charente-Maritime) pour le système de levage de charges.*

Outre les retombées pour nos concitoyens celles financières permettront à la CDCLNG et à notre collectivité d'envisager des investissements structurants pour l'avenir de notre secteur de haute gironde.

C'est réellement une opportunité de réserve foncière créée au début des années 2000 à l'initiative de la CDC présidée par Alain RENARD et la sagesse des élus intercommunaux et de leurs présidents successifs qui ont permis, aujourd'hui cette 'prise' inattendue autant que novatrice pour l'image et la prospérité future de nos collectivités en respectant au mieux notre éco système.

⇒ **DIVERS,**

- *Départ du médecin vers un cabinet Cavaignacais au mois de septembre : Une annonce a été passée sur les magazines et sites des professionnels de santé. Tout comme St SAVIN ou St YZAN nous ne pouvons nous satisfaire de cette désertification de proximité, la collectivité prendra toutes initiatives comme lors de la retraite du Dr OPSTHEIN .*

L'ordre du jour étant terminé, le Maire lève la séance à 21H15